

Une aide pour raccorder son entreprise à la fibre optique



© 2025 Les Echos Publishing

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit lancé par l'État, la fibre optique doit remplacer progressivement jusqu'en 2030 le réseau cuivre portant le réseau téléphonique et les services internet DSL. À ce titre, un décret publié cet été propose une aide financière pour accompagner ceux qui ont du mal à se raccorder, en raison d'obstacles techniques et dont le coût des travaux serait élevé, dans l'objectif d'instaurer un principe d'égalité d'accès à la fibre.

Un montant selon la nature des travaux

Le décret fixe notamment la liste des communes éligibles au dispositif, appartenant aux lots 1, 2 et 3 concernés par l'arrêt du réseau cuivre à la fin janvier 2026. Il vise uniquement les particuliers et les entreprises employant moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€. L'aide forfaitaire reste soumise à des conditions de ressources et au non-cumul avec d'autres aides pour ce type de travaux. Son montant évoluera en fonction de la nature des travaux, lesquels sont classés en 3 catégories : « travaux de faible ampleur », « travaux d'ampleur moyenne » et « gros travaux ».

[Décret n° 2025-674 du 18 juillet 2025, JO du 20](#)

